

## 1. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Transporteur (raison sociale ou, à défaut, nom prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (*indispensable si vous souhaitez recevoir le récépissé de la déclaration par voie électronique*) : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Téléphone 2 : \_\_\_\_\_ N° SIREN : \_\_\_\_\_

Déclarant agissant :  pour son compte propre  pour le compte d'autrui  comme particulier

Mandataire (raison sociale ou, à défaut, nom prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (*indispensable si vous souhaitez recevoir le récépissé de la déclaration par voie électronique*) : \_\_\_\_\_

Téléphone 1 : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Téléphone 2 : \_\_\_\_\_ N° SIREN : \_\_\_\_\_

## 2. DÉCLARATION

Je, soussigné \_\_\_\_\_, déclare effectuer des transports exceptionnels de première catégorie conformément à l'article 2 bis de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié sur le réseau défini par la carte nationale des itinéraires pour transports exceptionnels de première catégorie et sur des itinéraires reliant ce réseau à seule fin de le raccorder depuis mon point de départ ou jusqu'à mon point d'arrivée, dans la limite de trajets ne dépassant pas vingt kilomètres, pour une durée de \_\_\_\_\_ mois.

Je suis ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique européen, de la Confédération Helvétique ou du Royaume-Uni.

Je m'engage à ne pas contrevenir à la réglementation en matière de transport exceptionnel.

Je respecte les règles de circulation précisées dans les articles 10 à 16 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, notamment les règles de charge définies à l'article 15 et à l'annexe III, et les règles de signalisation définies à l'article 16.

Je m'engage également à respecter les prescriptions indiquées dans les livrets rattachés à la carte nationale susmentionnée.

Comme l'arrêté susvisé le prévoit, je ne peux circuler qu'à compter d'un délai de deux jours ouvrés après la délivrance du récépissé attestant du dépôt de la déclaration préalable. Pendant ce délai, le préfet du département peut notifier son éventuelle opposition à la circulation du convoi.

DATE : \_\_\_\_\_ Nom et qualité du signataire : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

### NOTICE EXPLICATIVE

Pour rappel les caractéristiques maximales de la première catégorie de transport exceptionnel sont les suivantes :

Caractéristiques maximales du convoi	1 <sup>re</sup> catégorie
Longueur (en mètres)	≤ 20
Largeur (en mètres)	≤ 3
Masse totale (en kg)	≤ 48 000

En cas de déclaration par un mandataire, la déclaration est signée par ce dernier. Le récépissé sera en revanche envoyé au déclarant.

L'envoi du récépissé attestant de la déclaration se fait par voie électronique si l'adresse électronique du déclarant est indiquée, sinon le récépissé est envoyé par voie postale.

La déclaration ne peut concerner que la circulation de véhicules ou ensembles de véhicules transportant ou étant prévus pour transporter des charges indivisibles. La circulation d'engin ou de grue automotrice n'est pas autorisée.

La déclaration préalable permet la circulation des convois pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

En cas de contrôle, le déclarant doit être en mesure de présenter le récépissé de déclaration, la carte nationale du réseau des itinéraires de transports exceptionnels de 1<sup>re</sup> catégorie, le cahier des prescriptions des transports exceptionnels de 1<sup>re</sup> catégorie, ainsi que l'avis de passage adressé au gestionnaire sur les sections de route où le gestionnaire l'exige.

En l'absence de récépissé, dans le cas d'une déclaration non conforme ou si le transporteur ne respecte pas les prescriptions du régime déclaratif, les sanctions prévues à l'article R. 433-1 du code de la route pour le régime d'autorisation préfectorale s'appliquent.